



Camps de jeunes - Été 2011

L'actualité récente nous a, malheureusement, rappelé qu'un accident pouvait toujours arriver, et pas seulement aux autres.

Afin d'éviter le plus possible d'autres situations problématiques, la Commune de Houffalize a décidé d'être beaucoup plus stricte en matière de lieux de camps et de n'accepter les camps de mouvements de jeunesse que dans les endroits agréés.

Conformément au règlement général de police, le propriétaire de gîte(s) ou de prairie(s) qui souhaite accueillir des camps de mouvements de jeunesse doit avoir une agrégation communale, et ce pour chaque bâtiment ou terrain concerné.

La durée de validité de cet agrément est de 3 ans. Si vous n'avez pas (ou plus) cet agrément, veuillez prendre contact à l'administration communale avec Chloé BENARD au 061/28 00 63 (chloe.benard@publilink.be)

L'obtention de cet agrément est gratuite.

Mettre un gîte, une partie de gîte ou un terrain à disposition sans avoir un agrément valable vous expose à une amende administrative de 250€.

De plus, sans agrément, il y a de fortes chances que votre assurance ne vous couvre pas en cas d'accident !